REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Ville de Castelnaudary

Direction ; D.A.C.
Service : M.D.A

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Finances locales
Sous matière : Divers

OBJET : Convention d'occupation du domaine public – Distributeurs alimentaires sur le la Maison Des Associations

Décision N° 2026-261

Publication le

2 9 OCT. 2026

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

CONSIDERANT la demande croissante du public de pouvoir disposer de distributeurs alimentaires sur le site de la Maison des associations et en vue d'améliorer l'accueil de usagers,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer une convention annuelle d'occupation du domaine public avec la société ISSALYS LAETITIA dont le siège social est situé 107 allée des Erables,11400 CASTELNAUDARY, représentée par Madame Laetitia YSSALYS, en qualité de Directrice.

ARTICLE 2 : La société ISSALYS LAETITIA met à disposition un distributeur de café, dans le cadre d'une activité économique, sur le domaine public communal à titre précaire et révocable, pour un montant de 4500€ HT.

ARTICLE 3 : en contrepartie de cette occupation, une redevance correspondant à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par les distributeurs sera versée à la ville. Le chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul de cette redevance correspond au montant total des ventes effectués par le distributeur.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 16 octobre 2026

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)

Le Maire,

Philippe GREFFIER